



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 27

Loi n° 1 sur les crédits, 1986-1987

Présentation

Présenté par
M. Gérard D. Lévesque
Ministre des Finances

Éditeur officiel du Québec
1986

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 367 784 875,00 \$ représentant 2/12 des crédits du programme « Prestations d'aide sociale » du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, et 1/4 des crédits du programme « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crïs » du même ministère.

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1986-1987.

Projet de loi 27

Loi n° 1 sur les crédits, 1986-1987

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

⁷⁸⁴
^{,00 \$}
^r
⁶⁻¹⁹⁸⁷ **1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 367 784 875,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec au chapitre des prestations d'aide sociale et de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'année financière 1986-1987, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi:

1° 364 468 300,00 \$ représentant 2/12 des crédits à voter pour le programme 6 « Prestations d'aide sociale » du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu;

2° 3 316 575,00 \$ représentant 1/4 des crédits à voter pour le programme 8 « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

trée en
ueur

2. La présente loi entre en vigueur le (*insérer ici la date de la sanction de la présente loi*).